

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

Décision du 5 novembre 2007 de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) portant délégation de signature

NOR : *MLVU0806074S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 11 octobre 2007 chargeant Alain de Quero de la direction de l'action territoriale, à compter du 1^{er} novembre 2007,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Alain de Quero, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah :

- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants ;
- les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives aux conventions avec les fédérations intervenant dans le champ de l'habitat.

Article 2

La décision du 19 septembre 2007, donnant délégation à Jean-Paul Dallaporta, directeur de l'action territoriale, est abrogée.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007.

*La directrice générale de
l'Anah,
S. Baïetto-Beysson*